

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2000/2  
24 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction  
des véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de  
la signalisation lumineuse (GRE)  
(Quarante-quatrième session, 3-6 avril 2000  
Point 1.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT No 48  
ET À LA PROPOSITION DE PROJET DE RÈGLEMENT No 48-H

(Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Communication de l'expert de l'Allemagne

Note : Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert de l'Allemagne pour permettre l'allumage automatique des feux de circulation diurne dans certaines conditions de luminosité.

---

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

GE.00-20223 (F)

## A. PROPOSITION

Paragraphe 5.12, modifier comme suit :

"5.12 Les branchements électriques doivent être tels que les feux-route, les feux-croisement et les feux-brouillard avant et, le cas échéant, les feux de circulation diurne ou des feux analogues utilisés en conduite de jour ne puissent être allumés que si les feux mentionnés au paragraphe 5.11 sont eux aussi allumés. Un allumage automatique de ces feux lorsque la luminance ambiante est égale à un éclairage horizontal inférieur à [E = 3000 lux] au moyen de capteurs photosensibles est admis; un témoin de fonctionnement est alors obligatoire. Cependant, cette condition ne s'applique pas ..."

## B. JUSTIFICATION

Le Règlement CEE No 48 et la proposition de projet de règlement No 48-H ne contiennent aucune prescription sur les modalités et les conditions de l'allumage des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules.

À propos de l'éventuelle introduction des feux de circulation diurne dans l'Union européenne, l'Allemagne soumet la proposition suivante :

"Lorsque la luminosité est insuffisante, les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sont automatiquement allumés au moyen de capteurs photosensibles ."

Cette proposition permettrait :

- a) d'éviter les accidents provoqués par des véhicules non éclairés puisque l'allumage des feux serait automatique;
- b) d'économiser de l'énergie, puisque lorsqu'ils ne sont pas nécessaires, les feux de circulation diurne seraient éteints;
- c) de préserver la visibilité des motocycles.

-----